

Département de la Gironde
Mairie de Hourtin

DECISION DU MAIRE N° 2024/88
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Navigation - Montant des tarifs municipaux - Année 2025

Jean-Marc SIGNORET, Maire de la commune de HOURTIN,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020/05 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2023 portant révision du règlement du Port de HOURTIN avec effet au 1^{er} janvier 2024,

VU les décisions n° 2023/123 en date du 19 décembre 2023 et n° 2024/12 en date du 6 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de fusionner les décisions précitées afin d'apporter de la cohérence,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

Les décisions n° 2023/123 en date du 19 décembre 2023 et n° 2024/12 en date du 6 février 2024 sont rapportées.

ARTICLE 2

REDEVANCE DE NAVIGATION

Type d'embarcations	Année	Semaine	Journée
Tous types de voiliers et dériveurs de moins de 4.50 m	41.00 €	15.60 €	6.42 €
Tous types de voiliers et dériveurs de plus de 4.50 m	81.30 €	30.60 €	12.60 €
Bateaux à moteur (15 CV et moins) y compris moteurs électriques	40.80 €	18.81 €	6.42 €
Bateaux à moteur de plus de 16 CV	Par cheval	Par cheval	Par cheval
Taxation suivant le nombre de CV	2.75 €	1.35 €	0.77 €

ARTICLE 3

REDEVANCE DE POINT DE MOUILLAGE ET PONTONS
LACHANAU ET EN DEHORS DU PORT

Longueur	Forfait annuel
Longueur < 5 mètres	158.70 €
Longueur de 5,01 à 7,50 mètres	246.30 €
Longueur > 7,50 mètres	290.00 €
Quai d'amarrage : le mètre linéaire	34.30 €

ARTICLE 4**REDEVANCE POSTE D'AMARRAGE DU PORT****Location annuelle - Montant TTC**

Longueur de coque	Forfait annuel
Inférieure à 4,50 m	343.40 €
4,51 à 5,00 m	414.40 €
5,01 à 5,50 m	461.75 €
5,51 à 6,00 m	509.20 €
6,01 à 6,50 m	574.20 €
6,51 à 7,00 m	633.50 €
7,01 à 7,50 m (avec une largeur maximale de 2,50 m)	775.50 €
A partir de 7,51 m (avec une largeur maximale de 2,60 m)	994.50 €
Annexe mouillée dans le port	94.80 €

Emplacements saisonniers

Longueur de coque	Semaine	Semaine suppl.	Mois	Forfait saisonnier – nombre limité*
Inférieur à 4,50m	60.30 €	49.75 €	189.25 €	436.90 €
De 4.51 à 5.00 m	81.60 €	70.90 €	240.40 €	607.40 €
De 5.01 à 5.50 m	91.15 €	81.60 €	315.00 €	724.55 €
De 5.51 à 6.00 m	110.05 €	101.85 €	377.70 €	872.55 €
De 6.01 à 6.50 m	138.50 €	129.00 €	440.40 €	1 012.30 €
De 6.51 à 7.00 m	155.15 €	144.40 €	504.35 €	1 158.80 €
De 7.01 à 7.50 (av. une largeur max. de 2.50m)	162.20 €	152.90 €	567.10 €	1 303.40 €
À partir de 7.51 (av. une largeur max. de 2.60m)	208.40 €	196.55 €	729.25 €	1 677.70 €
Tarif pour journée supplémentaire	12.40 €	12.30 €		
Bateau d'une largeur de + de 4.50 m	208.40 €	196.55 €	729.29 €	1 677.70 €

	Les poteaux sont destinés principalement à l'accueil des bateaux de passage (touristes) - tarifs à la semaine ou au mois. Cependant, un tiers des poteaux sera affecté à des personnes figurant sur liste d'attente. Cette affectation sera valable pour l'année en cours du 1er mai au 30 septembre à un tarif forfaitaire. Au-delà de la période contractuelle saisonnière, l'emplacement devra être libéré. Le versement du forfait saisonnier ne donne aucun droit concernant l'occupation permanente d'un poste d'amarrage dans le port de HOURTIN.
---	--

**Location saisonnière en dehors de juillet et août
= (50 % du tarif saisonnier)**

Longueur de coque	Semaine	Semaine suppl.	Mois
Inférieur à 4.50 m	30.15 €	24.80 €	94.65 €
De 4.51 à 5 m	40.85 €	35.50 €	120.80 €
De 5.01 à 5.50 m	45.25 €	40.85 €	157.50 €
De 5.51 à 6.00 m	55.00 €	50.90 €	189.35 €
De 6.01 à 6,50 m	69.30 €	64.50 €	220.15 €
De 6.51 à 7.00 m	77.60 €	72.30 €	252.30 €
De 7.01 à 7.50 m (avec une largeur max. de 2.50 m)	81.10 €	76.25 €	284.20 €
A partir de 7.51 m (avec une largeur max. de 2.60 m)	104.20 €	98.20 €	364.75 €
Tarif pour journée supplémentaire	6.15 €	6.05 €	
Bateau d'une largeur de + de 4.50 m	104.20 €	98.30 €	364.75 €

Tarif hivernage du 15 septembre au 15 avril

Longueur de coques	Forfait période
< 4,50 mètres	202.40 €
4,51 à 5 m	248.50 €
5,01 à 6 m	295.95 €
6.01 à 7 m	343.35 €
7.01 à 7.65 m	499.65 €

Utilisation de l'aire de carénage

Journée	13.60 €
Semaine	58.00 €

Taxe de remorquage

Intervention égale ou < à 1 heure	150.30 €
Intervention entre 1 heure et 1 heure et demie	196.90 €
Intervention entre 1 heure et demie et 2 heures	263.90 €
Heure supplémentaire d'intervention	146.80 €

**Mise à disposition de la barge
(Barge-agents-carburant)**

Heure	146.50 €
Forfait demi-journée	450.65 €
Forfait journée	901.30 €

ARTICLE 5**INSCRIPTION ET RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION SUR LA
LISTE D'ATTENTE DU PORT**

L'inscription initiale sur la liste d'attente est gratuite.

Le renouvellement de l'inscription est fixé à 15 euros par an.

Les demandes d'utilisation écrites des installations portuaires sont inscrites et numérotées dans l'ordre et à la date de production sur des registres tenus informatiquement par le « gestionnaire du port ».

Les demandes sont à renouveler tous les ans entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site www.cnhm-hourtin.fr. La liste est consultable à la Capitainerie.

Critères d'affectation :

1. Largeurs disponibles ;
2. Ordre d'inscription sur la liste.

Le renouvellement de l'inscription ne pourra être validé qu'à compter de la réception du formulaire de renouvellement d'inscription pour l'année suivante accompagné du règlement d'un droit de renouvellement, arrêté dans les mêmes conditions que les tarifs du port.

En cas de demande de renouvellement non transmise dans le délai prescrit, l'inscription sera supprimée de la liste.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de la présente décision, lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales – alinéa 3.

HOURTIN, le 13 décembre 2024

**Délai et voie de recours :**

Recours gracieux et recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de Monsieur le Maire.
L'absence de réponse à l'issue de deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.
Le recours contentieux peut directement être adressé au Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Affiché en Mairie le :